

ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2026-128

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE – ZAP ZAZ – LE ZÈBRE À POIS

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu les articles L 581-9, L 581-44, R 581-9 et R 581-21 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2022-054 portant approbation du règlement local de publicité,

Considérant la demande d'autorisation préalable d'installation d'une nouvelle enseigne déposée par la société ZAP ZAZ en vue de l'ouverture d'un nouveau restaurant situé au 62 boulevard Carnot à Carrières-sur-Seine,

ARRÊTE

Article 1 : VALIDATION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE.

La demande d'autorisation d'installation d'une nouvelle enseigne déposée par ZAP ZAZ est validée.

Article 2 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente autorisation qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumises à la juridiction compétente.

Article 3 : PUBLICITÉ ET TRANSMISSION

Le présent arrêté sera notifié au demandeur, publié et affiché en Mairie pendant 2 mois. Copie du présent arrêté sera adressée à la Police Municipale.

Article 4 : EXÉCUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Police Nationale de Sartrouville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carrières-sur-Seine le 5 juin 2026



Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme,
à la Sécurité et aux Affaires militaires

Michel MILLOT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.